

CONTRAT DE LOCATION 2022
SALLE DES FÊTES DE LAUZERVILLE
SOIREE EN SEMAINE

Le contrat de location est conclu entre :

La commune de LAUZERVILLE, représentée par Mme Christelle GARCIA, Maire,

Et

Mme/M.

Demeurant à

Téléphone :

Nommé le locataire.

La commune de LAUZERVILLE met à la disposition de Mme/M.

La salle des fêtes : Leà.....h.....

Engagements des parties :

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes pris par délibération le 12/12/2017 et s'engage à respecter et à faire respecter les clauses qui y sont incluses. Il reconnaît avoir procédé à une visite de la salle des fêtes et avoir pris connaissance des voies d'accès et des issues de secours. Il atteste avoir reçu une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose la salle. Il atteste également qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile en qualité d'utilisateur de la salle communale.

Les documents à fournir sont les suivants : (*Chèques à établir à l'ordre du Trésor Public*)

Tarifs actualisés selon proposition délibération pour 2022

	Tarif Lauzervillois (110€)	Tarif extérieurs, associations (350€)
<input type="checkbox"/> Acompte à la réservation	33 €	105 €
Acompte versé le		
<input type="checkbox"/> Solde	77 €	245 €
Solde versé le		

Cautions : Dégradation : 1 500€ Propreté : 150€

Assurance : Attestation d'assurance responsabilité civile

Le locataire prendra les **clefs auprès du secrétariat de Mairie l'après-midi du jour de la location à 14h30** et descendra à la salle pour l'état des lieux d'entrée. Il les rendra le lendemain matin à 8 heures lors de l'état des lieux de sortie.

Mme/M. reconnaît, après visite de l'état de la dite salle, du matériel et du mobilier (extincteur en particulier) s'engage à le laisser dans un état identique.

Le signataire du présent contrat sera tenu pour responsable pécuniaire des dégradations commises au-delà de la caution si nécessaire ou du manquement au règlement énuméré ci-dessus.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est jointe au présent contrat.

Fait à LAUZERVILLE en double exemplaire, le

Le locataire,

Le Maire,
Ch. GARCIA

NB : tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat, révisables au jour de la location.

ADDENDUM AU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LAUZERVILLE

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19,

La personne signataire du contrat de location est d'office responsable de la stricte application des mesures sanitaires de sécurité et d'hygiène en vigueur à la date d'occupation de la salle. Le locataire s'engage à appliquer et faire respecter l'ensemble de ces consignes aux participants.

La Commune de Lauzerville ne peut donc en aucun cas être tenue responsable du manquement du locataire au respect de ces mesures. La responsabilité de ce dernier peut être engagée en cas de négligence ou du non-respect des consignes en vigueur à la date de la location.

La Commune s'assure de son côté que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement des événements lors de la mise à disposition de la salle (nettoyage, etc.).

Faire précéder la signature
de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Le locataire,

La Commune,

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)